

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni le 19 novembre 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :

52

Présents :

21

Votants :

51

Secrétaire de séance :

Denis BARGUIL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Denis BARGUIL
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Jacques LE DOZE
QUERRIEN :	Stéphane CADO
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle BROCHU, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Hélène LE BOURHIS
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Marie-France LE COZ (BANNALEC), Guy DOEUFF (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Jacques JULOUX (CLOHARS), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Daniel HANOCQ (LE TREVOUX), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Christophe LESCOAT (MELLAC), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Christelle FENEON (MOELAN), Franck BERTHET (MOELAN), Isabelle MOIGN (MOELAN), Patricia ECK (QUERRIEN), Danièle KHA (QUIMPERLE), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE), Aude MARSILLE, Gilles GENTIL (RIEC), Florence PENCHE (RIEC), Robert RAOUL (SCAER), Jean-Yves LE GOFF (SCAER), Danielle LE GALL (SCAER), Jean-François LE MAT (SCAER), Monique CAUDAN (TREMÉVEN)

POUVOIRS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
 Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
 Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
 Jacques JULOUX (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)

Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques LE DOZE (MOELAN)
Daniel HANOCQ (LE TREVoux) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVoux)
Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
Christelle FENEON (MOELAN) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVoux)
Franck BERTHET (MOELAN) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Stéphane CADO (QUERRIEN)
Danièle KHA (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle BROCHU (QUIMPERLE)
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle BROCHU (QUIMPERLE)
Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Gilles GENTIL (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
Jean-Yves LE GOFF (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)
Danielle LE GALL (SCAER) a donné pouvoir à Corinne COLLET (LOCUNOLE)
Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Corinne COLLET (LOCUNOLE)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2020-177

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**3- AMENAGEMENT**

PLUi - Abrogation de la délibération du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation et confirmation des objectifs poursuivis, des modalités de la concertation et des modalités de collaboration

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018 ;
Vu la conférence intercommunale des maires en date du 16 janvier 2018 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, arrêtant les modalités de la collaboration entre la communauté et ses communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;
Vu la Charte de Gouvernance,
Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 28 février 2019, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du :

- 4 avril 2019 ARZANO
- 29 mars 2019 BANNALEC
- 8 avril 2019 BAYE
- 27 mars 2019 CLOHARS CARNOËT
- 12 juin 2019 GUILLIGOMARC'H
- 16 avril 2019 LE TRÉVOUX
- 25 juin 2019 LOCUNOLÉ
- 4 avril 2019 MELLAC
- 27 mars 2019 MOËLAN SUR MER
- 5 avril 2019 QUERRIEN
- 27 mars 2019 QUIMPERLÉ
- 4 avril 2019 RÉDÉNÉ
- 26 mars 2019 RIEC SUR BÉLON
- 23 avril 2019 SAINT THURIEN
- 3 avril 2019 SCAËR
- 9 mai 2019 TRÉMÉVEN

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Quimperlé, approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2017 ainsi que les autres documents que le PLUi doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 19 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté,

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Quimperlé Communauté est compétente dans l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme. A ce titre, elle a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) avec un double objectif : élaborer ensemble, communes et communauté, le PLUi et travailler dans le même temps à une vision globale du territoire. Le PLUi passe par 3 étapes avant d'être applicable à l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté :

- La prescription, qui a eu lieu le 22 février 2018 et qui est suivie d'une phase d'élaboration, et de concertation préalable avec la population ;
- L'arrêt, qui sera suivi d'une phase de consultation ;
- L'approbation, qui après être rendue exécutoire, rend le document opposable

Le projet de PLUi a été arrêté une première fois le 19 décembre 2019 par le conseil communautaire. Dans la foulée, les 16 conseils municipaux ont chacun rendu un avis favorable au projet au cours des mois de janvier et février 2020.

En parallèle, le projet de PLUi arrêté a également été transmis aux personnes publiques associées qui ont participé à son élaboration : les services de l'Etat, le département, la région, la chambre d'agriculture et l'autorité environnementale notamment. Avec la crise sanitaire, le délai dont disposaient ces personnes pour rendre leur avis sur le projet est passé de 3 à 7 mois. Ainsi fin juillet 2020, l'ensemble des avis sur le projet de PLUi arrêté étaient réceptionnés.

Malgré une majorité d'avis favorables et un projet de PLUi qui prévoit une consommation d'espace divisée par 2 par rapport à la précédente décennie, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et le Préfet du Finistère ont rendu un avis négatif. Il est notamment demandé que les élus de Quimperlé Communauté adaptent le document afin de proposer un projet plus sobre dans ses projections d'urbanisation, en démontrant sa cohérence avec les capacités en matière d'assainissement des eaux usées.

Quimperlé Communauté souhaite pouvoir étudier dans les meilleures conditions ces avis et envisager les suites qu'il convient d'y donner, tout en poursuivant la collaboration avec les communes ainsi que la concertation avec le public.

Plusieurs mois de travail sont nécessaires afin d'adapter le projet et de pouvoir en proposer une nouvelle version au conseil communautaire puis aux communes et aux personnes publiques associées. Une enquête publique sera ensuite organisée une fois les avis reçus et

analysés à la suite du second arrêt du projet de PLUi.

C'est dans ces circonstances que sont proposées l'abrogation de la délibération du 19 décembre 2019 et la confirmation des objectifs poursuivis, des modalités de la concertation et des modalités de collaboration.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

La poursuite de l'élaboration du PLUi répond aux objectifs exposés par la délibération de prescription du 22 février 2018 :

- Œuvrer à la cohésion territoriale par la recherche d'un équilibre global entre les communes ;
- Se doter d'un outil de planification qui tient compte à la fois des enjeux communautaires ainsi que de la diversité et de la spécificité des territoires communaux, en s'appuyant sur les projets des communes ;
- Se mettre en compatibilité avec le SCoT approuvé le 19 décembre 2017 et traduire les objectifs du projet de territoire dans un document opérationnel. Le projet s'appuiera sur les 3 axes du Projet d'aménagement et de développement durable du SCoT
 - Pérenniser un système économique durable
 - Renforcer la diversification de notre modèle économique local
 - Promouvoir un tourisme de qualité
 - Accompagner les besoins des entreprises et des salariés
 - Affirmer un maillage territorial équilibré et dynamique
 - Conforter notre armature urbaine
 - Développer les mobilités
 - Bâtir le Pays de Quimperlé du numérique
 - Accueillir au sein de cadres de vie préservés
 - Garantir une capacité d'accueil permanente
 - Construire en préservant nos espaces agricoles et naturels
 - Assurer un aménagement maîtrisé
- Se doter d'un document règlementaire lisible et harmonieux sur le territoire de Quimperlé Communauté
- Promouvoir un développement urbain maîtrisé afin de réduire la consommation d'espaces agro-naturels en privilégiant l'économie du foncier constructible et le renouvellement urbain.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

L'élaboration du PLUi se fera dans le respect des modalités de la concertation fixées par la délibération de prescription du 22 février 2018.

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont mises en œuvre depuis la délibération de prescription du 22 février 2018 jusqu'au bilan de la concertation afin de permettre d'associer les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées. La concertation est menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner accès à l'information sur le projet de PLUi tout au long de la procédure ;
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire ;
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs ;
- Recueillir les observations du public.

Cette concertation est organisée par Quimperlé Communauté avec l'appui des communes. Elle se décline de la façon suivante :

Moyens d'information :

- le site internet de Quimperlé Communauté intègre un espace sur l'élaboration du PLUi,
- des supports de communication dont une newsletter expliquant la démarche PLUi sont mis à disposition dans les mairies,
- au moins une exposition temporaire sur le projet de PLUi est organisée,
- des articles sont publiés dans le bulletin de Quimperlé Communauté et dans les bulletins municipaux,

Moyens de débattre et échanger :

- l'organisation de réunions publiques générales ou thématiques à l'échelle communale et/ou intercommunale,

Moyens de s'exprimer :

- une possibilité de formuler des observations, des questions et des contributions, par courrier ou par courriel à adresse dédiée, à Quimperlé Communauté ou dans des registres mis à disposition dans les communes

MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES - CHARTE DE GOUVERNANCE

L'élaboration du PLUi se fera dans le respect des modalités de collaboration avec les communes fixées par la délibération de prescription du 22 février 2018.

Conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit être élaboré en collaboration avec les communes. Afin de répondre à cette exigence, Quimperlé Communauté a acté les modalités de cette collaboration dans une « charte de gouvernance du PLUi ».

Celle-ci vise une véritable co-construction entre Quimperlé Communauté et les communes en répondant aux objectifs suivants :

- assurer un portage politique large intégrant les élus municipaux,
- trouver un équilibre entre représentation et expression des communes et arbitrages communautaires,
- organiser la gouvernance tout au long de la procédure en tenant compte des moments de contribution, de consultation et de validation.

Le code de l'urbanisme prévoit que le conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration avec les communes après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. Cette conférence s'est réunie le 16 janvier 2018 et s'est prononcée, à l'unanimité, en faveur de la charte de gouvernance.

L'ensemble des conseils municipaux ont donné un avis favorable sur ce projet de charte.

Le conseil communautaire est invité à :

- ABROGER la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
- CONFIRMER les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tels qu'exposés dans la délibération ;
- CONFIRMER les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme telles qu'exposées dans la délibération ;
- CONFIRMER les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, telles que définies dans la charte de gouvernance du PLUi.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et contrat relatif à cette procédure
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISER que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme et des formalités de notification conformément aux exigences du même code.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- ABROGE la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
- CONFIRME les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tels qu'exposés dans la délibération ;
- CONFIRME les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme telles qu'exposées dans la délibération ;
- CONFIRME les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, telles que définies dans la charte de gouvernance du PLUi.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et contrat relatif à cette procédure
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme et des formalités de notification conformément aux exigences du même code.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC